

## Compte rendu du Conseil Communautaire du 31 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente et un du mois d'octobre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 25 octobre 2018, se sont réunis à la mairie de Morlaàs, place Sainte-Foy, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Date de la convocation: 25 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maité HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Bernard DOUBLAN (Ger), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillaçq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU ; M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATAÇQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Léspourcy), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Frédéric LAHORE (Lourties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Maurice MINVIELLE a été élu secrétaire.

---

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

---

### PREAMBULE

#### **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

- Décision du Président, dans le cadre de ses délégations, pour le marché de travaux de restauration du bassin écrièteur de crue de Buros : passé avec l'entreprise Sotravos (en groupement conjoint avec l'entreprise Lapedagne), pour un montant de : 35 537,50 € HT, avec option, soit : 42 645 € TTC

#### **DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

- Décision rectificative n°2018-1010-1.1-1 qui annule et remplace la décision n°2018-0507-1.1-1 suite à une erreur matérielle.

En effet, sur le lot 3 l'indication du prix a été faite sur le montant hors taxe et non pas TTC. Afin de rectifier cette erreur une nouvelle rédaction est proposée ci-dessous :

- Lot 1 – société Façon Paysage - 1 790,90 € TTC mensuels
  - soit 21 490,80 € TTC/an.
- Lot 2 – société Façon Paysage - 1 120,09 € TTC mensuels
  - soit 13 441,08 € TTC/an.
- Lot 3 – société Façon Paysage – 180,41 € (et non 150,34) TTC mensuels
  - soit 2 164,92 € TTC/an,

Soit un cumul à l'année pour les trois lots confondus de 37 096,80 € TTC/an et de 111 290,40 € TTC sur 3 ans.

- Décision n°2018-1010-1.1-2 : marché de travaux de réhabilitation de l'ancien site de dépôts de gravats et autres matériaux divers – Site de Livron : passé avec la société LAPORTE à PONSON-DESSUS, pour un montant de : 57 535,80 € HT soit 69 042,96 € TTC.

---

## ACTION SOCIALE

### Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Rapporteur : M. Robert GAYE, conseiller délégué.

Il est rappelé au conseil communautaire que, par délibération n°2018-2106-8.2-23, il a été confié la construction de l'EHPAD de Lembeye à Office 64. Le montage retenu alors consistait en une mise à disposition auprès d'Office 64 par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans du terrain destiné à recevoir le bâtiment.

Un bail emphytéotique de droit commun, est un bail dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- sa durée est de plus de 18 ans et de moins de 99 ans,
- le preneur n'a pas le droit au renouvellement,
- il supporte toutes les charges du propriétaire (impôt foncier, grosses réparations ...),
- il en a aussi presque tous les droits et peut, notamment, modifier à sa convenance la destination des lieux, hypothéquer les biens, consentir des servitudes, sous-louer ... (le tout pour la durée du bail),
- le loyer est modique.

En résumé, le bail emphytéotique s'apparente à une vente à temps limité.

Au plan de la forme, il est à noter que le bail emphytéotique doit obligatoirement faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, sa durée étant supérieure à douze ans, ce qui nécessite qu'il soit passé par acte authentique (c'est-à-dire devant notaire ou en la forme administrative). Les frais dus au Service de la Publicité Foncière sont les suivants :

- taxe de publicité foncière + frais d'assiette : 0,71498 % de la valeur locative du bien sur le montant cumulé de toutes les années à courir
- contribution de sécurité immobilière : 0,1 % de la valeur locative du bien sur le montant cumulé de toutes les années à courir

Un bail à construction est un bail dont les caractéristiques sont les mêmes que celles du bail emphytéotique, sauf qu'il comporte l'obligation de construire. Par contre, le régime fiscal est plus favorable, puisqu'il est exonéré de taxe de publicité foncière et que seule la contribution de sécurité immobilière sera due dans les mêmes conditions que précédemment.

Cette seconde solution est donc plus adaptée. Par ailleurs, il faudrait le conclure pour une durée de 55 ans et non 50 comme initialement prévu.

Le projet de bail à construction a été adressé à tous les conseillers communautaires en appui à la note de présentation.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au conseil communautaire de :

- Rappporter la décision de mise à disposition auprès de l'Office 64 par bail emphytéotique du terrain destiné à accueillir l'EHPAD de Lembeye ;
- Accepter le montage proposé à partir d'un bail à construction pour une durée de 55 ans ;
- Fixer le paiement d'un loyer unique à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 13 août 2018 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision, notamment la promesse de bail à construction telle qu'elle a été présentée.

M. GAYE précise, en outre, que la signature de l'acte authentique du bail à construction devrait intervenir lors du premier semestre 2019. Le dépôt du permis de construire devait avoir lieu en février 2019, ce qui pourrait donner un permis purgé de tout recours en septembre 2019.

M. CARRERE sollicite l'affiche de l'avant-projet sommaire lors d'un prochain conseil, afin que chaque élu puisse le voir. M. GAYE y souscrit, une fois que l'avant-projet sommaire aura été validé par le Département.

Après avoir entendu M. Robert GAYE dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

### **Analyse des besoins sociaux**

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2ème Vice-Président en charge du Lien social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Pour mémoire, il est rappelé la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, telle que déterminée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2018 :

a) Appui et accompagnement à l'insertion professionnelle (subventionnement du PLIE et de l'IEBA par exemple)  
b) Dans le cadre d'un maillage cohérent des services sur l'ensemble du territoire, validé par le conseil communautaire, les compétences Enfance et Jeunesse s'exerceront dans les conditions suivantes :

- Petite enfance : de 0 à 3 ans : étude, création et gestion des Structures Multi-Accueil, Relais d'Assistants Maternelles et Lieu d'Accueil Enfant Parent ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine
- Enfance : de 3 ans à 11 ans : étude, création ou utilisation de bâtiments communaux et gestion des Accueils Collectifs de Mineurs durant les vacances scolaires (temps extrascolaire) et hors vacances scolaires les mercredis avec ou sans école le matin (temps périscolaire) ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine
- Jeunesse : de 11 ans à 17 ans : étude, création ou utilisation de bâtiments communaux et gestion des loisirs ayant lieu les mercredis et pendant les temps de congés scolaires dans le cadre d'activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans révolus y compris pendant le temps médian des collégiens ; subventions des actions portées par les associations dans ce domaine

c) Espace de vie sociale

d) Création et accompagnement de structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées autonomes et/ou dépendantes (MARPA, EHPAD.....)

e) Actions d'accompagnement des personnes dépendantes et/ou isolées : portage de repas de Lembeye en Vic Bilh, soutiens aux associations type Aide à Domicile en Milieu Rural

f) Contrat Local de Santé

g) Création et accompagnement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

En parallèle, un travail d'analyse des besoins sociaux est lancé avec Territoire Conseil. A la vue des conclusions de la Commission Action Sociale à l'issue de ce travail et de leur validation par le conseil communautaire, il pourra évidemment être proposé d'abonder la décision du 27 septembre.

M. CHANTRE précise que les élus seront destinataires du compte rendu de la réunion du 16 octobre. Demander les attentes des uns et des autres ne signifie pas pour autant qu'il sera répondu à toutes. Le but de ces travaux est tout simplement de connaître la perception des élus, professionnels et usagers dans le domaine. La première démarche consistera à aller vers les élus, en organisant des réunions par secteur, fin 2018 début 2019.

Ensuite, ce travail sera mis en parallèle avec les acteurs sociaux et les usagers.

Au terme de ces réunions, seront définies les actions sur lesquelles les élus communautaires souhaiteront s'engager.

Par ailleurs, M. CHANTRE en profite pour informer ses collègues du recrutement de la coordonnatrice du Contrat Local de Santé (effectué par la Communauté de Communes des Luys en Béarn, cofinancé par l'Agence Régionale de Santé et les Communautés de Communes du Nord Est Béarn et du Pays de Nay).

Le comité de pilotage doit valider les axes de travail, a priori l'accès aux soins pour tous, la prévention et l'éducation à l'alimentation.

Une fois ce travail réalisé, la signature du Contrat Local de Santé pourrait intervenir à la fin du premier semestre, voire début du second, 2019.

Le Président propose d'étudier l'opportunité de réaliser les assises du territoire dans le domaine social, sur le même canevas que ce qui avait été réalisé sur l'économie. Il propose que la commission Action sociale étudie cette suggestion.

Par ailleurs, le constat du manque de personnel compétent intervenant au titre des ADMR a poussé à la mise en place de deux chantiers :

- Recrutement particulier sur la zone de l'ADMR de Lembeye afin de détecter des candidatures pour pallier au manque actuel ;
- Travail en commun entre les trois ADMR / Pôle Emploi / IEBA pour les recrutements sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

M. LACAZE suggère que les représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn participent à la consultation gouvernementale sur le « Plan Grand Age et Autonomie » (solidarites-sante.gouv.fr).

En conclusion, M. CHANTRE informe ses collègues qu'une réunion sera demandée avec le Département sur PIG HOME BIEN CHEZ SOI 2 d'ici la fin de l'année.

---

## ECONOMIE

### Agriculture - Viticulture. Chargé de Mission : Maison des Vins

Rapporteur : Mme Martine LOUSTAU, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de du Développement Economique : Agriculture – Viticulture,

La Maison des Vins, est située en plein cœur du village de Madiran. C'est un espace de vie où se rencontrent régulièrement les vigneron de Madiran pour déguster et échanger.

La Maison des Vins propose de découvrir les terroirs et les vins de Madiran au moyen de dégustations variées des vins de différents domaines de l'appellation.

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du projet de développement de territoire, la Maison des Vins de Madiran va recruter un chargé de développement, qui aura notamment pour mission d'œuvrer et d'aider les commissions dans les domaines suivants :

- œnotourisme : créer les conditions de développement d'une « destination Madiran » ;
- développement économique : installation/transmission et alliances locales avec d'autres opérateurs économiques. Exemple : partenariat acteurs viticoles et Conserverie du Vic-Bilh ;
- jeunes vignerons : les intégrer au mieux dans l'animation et le développement de l'appellation ;
- Madiran 2030 : actions liées à la recherche et développement. Exemple : adaptation au changement climatique... ;
- création d'un observatoire : avoir un outil utile au réseau des vignerons sur la question du Madiran produit et aux partenaires sur la question du Madiran territoire.

Les représentants des communautés de communes Adour Madiran, Armagnac Adour, des Luys en Béarn et Nord Est Béarn associés à la démarche ont accepté de travailler sur le principe d'une aide au financement de cet emploi. Les charges annuelles du poste sont évaluées à une somme totale de 50 000 €. La répartition serait la suivante :

a) 16 000 € répartis de manière arithmétique et 14 000 € en fonction du potentiel fiscal par habitant pour 50 % et en fonction de la population des communes de l'appellation pour les 50% restants

- - Adour Madiran 7 142 €
- - Luys en Béarn 8 596 €
- - Nord Est Béarn 8 126 €

b) en fonction de la population des communes de l'appellation

- - Armagnac Adour 3 500 €

c) reste à la charge de la Maison des Vins : 22 636 €

La participation financière des Communautés sera actée dans une convention de partenariat, valable 1 an et reconductible 2 fois, afin de parvenir à un total de 3 ans. Un bilan sera fait à l'issue de la première année ; il sera possible d'interrompre la collaboration si elle n'emporte pas les résultats attendus.

Il est donc demandé à l'assemblée de :

- Valider le principe de la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn à l'emploi de chargé de développement auprès de la Maison des Vins tel que décrit ;
- S'engager à hauteur du montant de 8 126 € par an, reconductible 2 fois sous réserve d'obtenir des résultats probants ;
- Autoriser le Président ou la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à la présente décision.

En complément, le Président rajoute qu'il existe une interaction très étroite entre les quatre territoires sur le plan touristique et économique.

M. CAZENAVE, constatant que le secteur viticole, notamment le Madiran, ne semble pas avoir de difficulté, s'interroge sur la demande d'aide financière soumise.

Mme LOUSTAU lui rappelle les grands thèmes dont le chargé de mission devra s'emparer. Il s'agit de faire connaître et fructifier l'appellation. La structuration actuelle de la Maison des Vins (deux personnes) ne le permet pas. C'est un dossier porté par quatre intercommunalités, trois départements et deux régions, qui a recueilli l'aval de tous les membres du copil.

M. CANTOUNET rajoute que, certes, le secteur viticole a l'air de bien vivre. Pour autant, il faut constater que beaucoup de vignobles sont sans reprise ou très peu ; les jeunes viticulteurs qui s'installent font face à de grosses difficultés. Par ailleurs, la commission sur la zone « Vic-Bilh » n'existe plus. Seules les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn apparaissent désormais. Or, cette appellation « Vic-Bilh » aidait bien.

M. CAZENAVE craint que, comme d'habitude, les « gros » producteurs soient avantagés par rapport aux « petits ».

Pour M. CHANTRE, il ne faut pas voir la proposition soumise au vote du conseil comme une aide au Madiran : la Maison des Vins sollicite les partenaires publics dans le cadre d'un projet de territoire. Certes, il sera travaillé sur la commission mais aussi sur, par exemple, l'absence de succession sur les petits parcelles.

M. DESSÉRÉ, précisant qu'il s'associe pleinement à la démarche, se questionne quant au mode de calcul différent pour la Communauté de Commune Armagnac Adour. Mme LOUSTAU lui répond que, lors des négociations entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale, il a été choisi de tenir compte du cas de celui-ci, ayant peu de population et un budget plus faible que les trois autres. Il a été opté pour des modes de calcul convenant à chacun.

Le Président conclut en rappelant que la dimension touristique de ce secteur peut également trouver un appui au sein du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Après avoir entendu la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

### **Agriculture. Appel à projets Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

Rapporteur : Mme Martine LOUSTAU, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de du Développement Economique : Agriculture – Viticulture,

Cet appel à projets s'articule autour de deux thèmes :

- thème 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

- thème 2 : Essaimage de démarches ou dispositifs exemplaires

Il faudra :

- une dimension environnementale forte pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par l'ADEME ;
- lutter contre la précarité alimentaire pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par le ministère de la santé et des solidarités ;
- des projets d'essaimage à échelle régionale, ou inter-régionale pour les enjeux spécifiques des projets soutenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires
- Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée aux projets ancrés ou souhaitant essaimer dans des territoires dits « fragiles ».

Les financements, à hauteur de 70% maximum, sont plafonnés à 50 000 € pour le thème 1 et 70 000 € pour le thème 2.

La réponse à l'appel à projets doit être effectuée avant le 16 novembre. La Direction Développement Economique et la Commission Agriculture travaillent donc pour y répondre et proposer en séance une maquette financière et des objectifs en fonction du thème retenu..

Le Président rajoute que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ne sont pas nouveaux (cf. Maires de France juin 2018 : PAT les outils pour structurer la démarche). Ça rejoint également un des axes du Contrat Local de Santé sur la qualité de l'alimentation. La commission Agriculture a fort bien avancé depuis son installation. Ce projet pourra être la mise en cohésion de l'ensemble des dossiers : manger bio à la cantine ; qualité des repas lors des portages... Les Financements proposés ne vont peut-être pas durer.

M. POUBLAN sollicite des précisions, ne voyant pas à qui pourraient s'adresser ces PAT.

Mme LOUSTAU lui précise le sens de la réponse à cet appel à projets : obtenir des financements. Par exemple, dans les territoires fragiles sont distribués des colis alimentaires : il pourrait être projeté de créer des ateliers apprenant à cuisiner les produits.

M. COSTE insiste sur l'intérêt d'inciter les gens à aller vers le bio.

Mme LOUSTAU l'informe qu'une parcelle de 8 hectares est en cours de mise à disposition, justement, auprès de porteurs de projet.

Le Président constate que, lors de l'émission des documents d'urbanisme, des terres sont rendues à l'agricole ; or, il est constaté dans le même temps la création de friches agricoles. Ne faudrait-il pas travailler avec l'EPFL Béarn sur ce thème ?

Pour M. CARRERE, les propos de M. COSTE posent un vrai sujet. Le Département accompagne le monde agricole au travers de différentes filières. Il a conventionné avec la Région pour les aides à l'installation (600 000 € pour 136 agriculteurs en 2017). Les maraichers commencent à réapparaître. Une commission de travail va réfléchir au calibrage et à la pertinence des interventions. Le Département reviendra certainement vers les communautés de communes dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté de la compétence (CTEC) afin de coconstruire et croiser les diagnostics.

Après avoir entendu la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- CHARGE la 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente de répondre à l'Appel à projets Programme National pour l'Alimentation sur le thème présenté (soutien à l'émergence de nouveaux « Projets Alimentaires Territoriaux ») ;
- CHARGE le Président et le Bureau communautaire d'exécuter la présente délibération dans le cadre des délégations consenties.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

## TOURISME

### Refonte du Plan Local de Randonnée d'Ousse Gabas

Rapporteur : Rapporteur : M. Christian ROCHÉ, 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique :  
Tourisme – Agritourisme – Œnotourisme,

Lors du vote du budget pour l'année 2018, il avait été prévu des crédits afin de commencer la refonte du Plan Local de Randonnée d'Ousse Gabas, soit un montant prévisionnel de 30 000 € HT. La consultation devrait être lancée dans les prochains jours, d'autant que le Conseil Départemental accorde un financement à hauteur de 15 000 €.

Il est rappelé que :

- par délibération n°2017-2303-5.6-1, le Président a reçu délégation afin de « déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement »,
- par délibération n°2017-2303-5.6-2, le bureau communautaire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT) [*limite de la délégation consentie au Président*] ».

Ainsi, après que l'assemblée ait validé les orientations décrites ci-dessus, le bureau communautaire se chargera de la consultation et de la décision, laquelle sera transmise pour information aux conseillers communautaires. De la même manière, le Président sera en charge de solliciter l'ensemble des cofinanceurs.

Ceci étant, il est proposé dès à présent aux conseillers communautaires de :

- Valider les activités futures suivantes, ce afin de continuer à travailler sur le dossier :
  - o Randonnée pédestre, VTT et équestre, qui sont des activités classiques d'un PLR
  - o Diversification avec un positionnement « sport santé » au cœur du triangle Tarbes / Lourdes / Pau (course d'orientation, trail).
  - o Mobilités douces, alternatives à la découverte du territoire en voiture (cyclotourisme, VTC / VTT électrique). Ceci créerait du lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, voire un partenariat avec prestataires liés au vélo du territoire pour offre de location
  - o Travail à l'échelle de la CCNEB pour les activités qui n'existent pas sur les PLR du Pays de Morlaàs et Lembeye / Garlin avec l'enjeu spécifique pour la valorisation du lac du Gabas

M. CANTOUNET intervient pour solliciter la prise en charge des chemins de randonnée existant sur la commune d'Arrosès, ceux-ci ayant été oubliés suite à une absence de communication municipale. Ils pourraient rejoindre le PLR Garlin-Lembeye, d'autant qu'ils sont déjà ouverts, entretenus.

M. ROCHÉ lui rappelle que le PLR Garlin-Lembeye est achevé, le topoguide édité. Bien que n'ayant pas de réponse autre à lui donner, il lui rappelle qu'il ne peut être conçu de mettre des sentiers 4 X 4 dans un PLR.

M. DESSÉRE surenchérit. Le PLR est ouvert depuis un an, les topoguides édités ; de plus, il faut correspondre à la chartre. Toutefois, si à court terme ça paraît compliqué de répondre par l'affirmative, il pourra, lors de la refonte du PLR être étudiée l'intégration de ces chemins, hors 4 X 4.

M. MINVIELLE fait part du mauvais entretien des chemins du PLR d'Ousse-Gabas.

M. POUBLAN rappelle qu'il avait été convenu à l'époque que Lou Passa Camin faisait une veille, le petit balisage et le petit entretien, émettait un rapport détaillé de l'état des chemins et que les communes avaient en charge l'entretien des chemins.

M. ROCHÉ rappelle l'objet de la discussion : effectuer une refonte du PLR Ousse-Gabas. Il est donc difficile de solliciter l'entretien sur des chemins qui ne vont peut-être plus exister. Par contre, une fois ce travail de refonte réalisé, la question de l'entretien sera réglée de la même manière, quelle que soit la portion du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn concernée.

M. SEGOT trouve intéressant d'avoir une cartographie de l'ensemble des PLR, avec, pourquoi pas, les endroits où les 4 X 4, motos, quads pourraient s'exprimer.

M. CANTOUNET fait part à ses collègues des retombées économiques de la transmadiranaise : 200 4 X 4 sur deux jours génèrent 60 000 € sur le territoire du Madiran et du Pacherenc, sans compter les repas, nuitées ...

M. COSTE rappelle qu'à l'heure du PCAET, il va falloir faire des compromis entre l'environnement et les retombées économiques.

Le Président concluant sur la nécessité de trouver une homogénéité entre les trois PLR, M. DESSÉRE rajoute que le préalable indispensable est l'homogénéisation de l'organisation touristique sur les territoires.

M. POUBLAN demande à ce que les communes soient associées lors des travaux de refonte, M. ROCHÉ le rassurant sur ce point.

Après avoir entendu le 14<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les orientations proposées ;
- CHARGE le Président et le Bureau communautaire, chacun dans le cadre de ses délégations consenties par l'assemblée délibérante, d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

---

### **REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **Déplacement d'arrêts de bus**

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Lien social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le déplacement de deux arrêts de bus, ce afin d'assurer au mieux la sécurité des usagers :
  - o Luc-Armau : déplacement de l'arrêt « collège » vers l'arrêt « primaire » déjà existant ;
  - o Coslédà-Lube-Boast : changement d'arrêt sur le parking de l'école de Boast.

Après avoir entendu le 2<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le 2<sup>ème</sup> Vice-Président d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

---

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Pôle Métropolitain Pays de Béarn**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn a approuvé deux modifications statutaires :

#### **1. Modification de l'article 5- GOUVERNANCE- 1. Le Conseil du Pays de Béarn- Composition :**

La communauté de communes de Lacq Orthez, dans les statuts adoptés initialement, ne dispose que d'un seul délégué dans le collège 1. Il convient de porter ce nombre à 3.

#### **2. Modification vers un syndicat mixte ouvert avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle Aquitaine.**

L'article L. 5731-2 II dispose que « à la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des établissements publics de coopération intercommunale membres peuvent adhérer au pôle métropolitain. »

Aussi, l'ouverture du conseil du pôle métropolitain a-t-elle été proposée au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. Leur représentation serait définie ainsi :

- 1 siège titulaire et un siège suppléant au 1<sup>er</sup> Collège ;
- 1 siège titulaire et un siège suppléant au 2<sup>ème</sup> Collège.

Le projet de statuts modifié a été soumis aux conseillers en appui à la note de présentation.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires présentées ;
- CHARGE le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**VOTANTS : 37                    POUR : 37**

Le Président donne ensuite quelques informations.

Les premières conférences territoriales ont eu lieu :

- Identité - Culture
- Economie – Tourisme – Rayonnement
- Transport – Mobilité – Territoire numérique
- Ruralité – Agricole – Montagne
- Innovation – Recherche - Enseignement supérieur
- Santé.

Les prochaines auront lieu entre fin novembre et mi-décembre 2018.

Dorénavant, le Pôle Métropolitain Pays de Béarn se lance dans la construction.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau va se fondre dans le Pôle, tout en gardant ses particularités (SCOT du Grand Pau, programmation Leader).

Il va falloir mettre en place le Conseil de Développement Unique : il est demandé à chaque communauté de communes de donner dix noms de personnes représentant la société civile (pas d' élu municipal), en respectant la parité homme/femme. Le Président sollicite donc ses collègues pour lui faire part de leurs propositions. Il rappelle enfin que le fil conducteur du Pôle est la mise en commun pour la construction de projets ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du Pôle : il n'a pas vocation à remplacer les communautés de communes !

M. VOISIN souhaite savoir si les travaux du Pôle Métropolitain sont accessibles. Il met en alerte de ne pas mettre en place des actions déjà réalisées ailleurs.

Les conseillers sont informés de la parution prochaine d'une newsletter, via le canal des mairies.

### **Plan Climat Air-Energie Territorial**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

La réunion de lancement, animée par le bureau d'études ALTEREA, s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier à la Mairie de Morlaàs. Le document présenté est joint en annexe.

Il importe donc désormais de former le comité de pilotage, qui devra donner les directions du PCAET. Il est donc demandé aux élus de se positionner en faisant acte de candidature.

M. CARRERE rappelle qu'il s'agit là d'un vaste sujet, touchant à de multiples directions Il faut donc commencer un copil regroupant un maximum de compétences.

Après avoir entendu le 9<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Martine LOUSTAU, Mme Régine BERGERET, M. Pierre ARMAU, M. Bernard BURON, M. Thierry CARRERE, M. Philippe CASTETS, M. Pierre COSTE, M. Jean-Michel DESSÉRE, M. Dino FORTÉ, M. Pascal KHOLLER, M. Didier LARRAZABAL, M. André MAGENDIE, M. Bernard POUBLAN, M. Christian ROCHÉ, M. Alain TREPEU afin de constituer le Comité de Pilotage en charge du Plan Climat Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

### **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Adhésion à l'Institution Adour**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment, un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et de coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau. Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les quatre préfets du bassin de l'Adour :

- permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;
- organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;
- dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désireux rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi : «Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
- élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les départements adhèrent et contribuent à cette compétence, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire précitée.

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB

:

- Le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour coconstruire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire.
- En 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire, fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant que les missions de l'EPTB auxquelles adhère la communauté de communes puissent se rattacher aux compétences exercées par la communauté de communes.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- la compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la «prévention des inondations») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie [en totalité ou pour partie] ;
- des compétences relevant du petit cycle de l'eau : notre structure exerce la compétence assainissement non collectif. Les missions de l'EPTB portent sur la ressource dans son ensemble et touchent aussi bien le petit cycle que le grand cycle de l'eau. Compte tenu des interactions entre les services des eaux et le milieu récepteur, l'adhésion est indispensable dans l'intérêt des missions de service public dont notre structure a la responsabilité. Ainsi, les choix opérés au niveau du bassin impacteront la ressource disponible quantitativement et qualitativement et inversement le service et ses besoins ont des incidences sur celle-ci ;
- au titre de l'aménagement de l'espace : les stratégies d'aménagement et d'urbanisation, de développement de notre territoire sont intimement liées avec la ressource en eau dans la mesure où la stratégie à l'échelle du bassin impactera ses marges de manœuvre de développement en fonction de ce qui sera décidé notamment en terme de lutte contre les inondations et/ou de gestion quantitative de la ressource en eau et, à l'inverse, la stratégie de développement du territoire a des incidences sur la ressource en eau disponible d'une part, l'imperméabilisation et les risques d'inondations d'autre part.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn entraînera :

- en termes de gouvernance : d'un siège ;
- sur le plan financier : une contribution annuelle de 300 € environ.

Ceci expliqué, il est demandé au conseil communautaire de :

- Adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires ;

- Solliciter que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2019 ou, si les délais ne le permettent pas, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion ;
- Désigner un représentant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- Inviter le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour.

M. CHANTRE, tout en ne remettant pas en cause la compétence de l'EPTB Adour et de l'Institution Adour, se montre dubitatif quant aux propositions soumises au vote de l'assemblée. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce la GEMAPI à travers quatre syndicats, certains prenant la GEMA seulement, d'autres l'intégralité. La coordination existe depuis des années sur le territoire couvert par le SMAA : que va apporter de plus l'EPTB ?

Pour ce qui est de la PI, chaque territoire décide jusqu'où aller ; là aussi, les techniciens rivière de notre bassin versant (SMAA) sont formés : quid de ce que peut faire en plus l'EPTB ?

Il faut rester prudent : tel sera le sens de son abstention.

M. CARRERE rappelle les compétences confiées par la loi aux EPTB : il s'agit d'avoir une vision macro des problématiques du cycle de l'eau. Il renvoie ses collègues à l'analyse des changements climatiques à venir (Adour 2050) et des conséquences sur l'eau. Ça ne concerne pas que la GEMAPI ; c'est là un des sujets majeurs pour les années à venir. Ceci dit, il est exact que l'image de l'Institution Adour est brouillée sur le Département des Pyrénées-Atlantiques, ce alors même que les Départements sont de gros financeurs. Afin que chacun puisse s'exprimer, une réunion sur la problématique de l'eau sera organisée, à partir de l'étude Adour 2050. Quoiqu'il en soit, il faut comprendre qu'il est impératif d'avoir une vision macro de l'amont et de l'aval : c'est l'échelon de l'Institution Adour ; le syndicats sont évidemment concentrés sur les territoires de leur ressort et sur des travaux ou études en rapport avec leurs compétences. En ce qui concerne le SMAA, il n'est pas reconnu par l'Etat comme étant un EPTB.

M. CASTETS constate qu'adopter la délibération constitue un blanc-seing pour l'Institution Adour. Bien qu'il l'aurait pu, le SMAA ne n'est pas constitué en EPTB car ce n'est pas sa volonté. Il faut rappeler qu'il s'est créé au départ tout simplement parce que l'Institution Adour a ignoré cette partie du territoire ; lors du partage de la DIG, elle a retardé le dossier de six mois ! Par crainte par rapport au SMAA, il ne se montrera donc pas favorable à la proposition.

M. CHANTRE rajoute qu'il y a des redondances avec ce qui se réalise déjà au SMAA.

M. COSTE ayant déjà posé la question, M. CARRERE précise que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pourra se retirer à tout moment, l'adhésion étant annuelle.

M. DESSÉRÉ demande des précisions quant à l'exercice de la PI sur le territoire du SMAA : M. CARRERE rappelle que l'Institution Adour a une vision macro du cycle de l'eau. Ce n'est donc pas elle qui va faire des travaux sur les cours d'eau, enlever les embâcles ... En adhérant, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, par son représentant, pourra se faire entendre, faire remonter ses craintes, ses doutes voire ses reproches.

M. CASTETS fait part de sa gêne dans les compétences qui sont confiées aux EPTB par la loi. M. CHANTRE demande à ce qu'une mention soit faite dans la délibération : que l'EPTB ne prenne pas le pas sur ce qui est déjà organisé au sein des syndicats.

Le Président remercie ses collègues pour leur implication et la connaissance dont ils font preuve en la matière. Une structuration est à réaliser. Tout en comprenant les questions et les doutes, il constate qu'il faut adhérer à l'EPTB Adour : la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pourra ainsi rester décisionnaire. Le domaine du cycle de l'eau, au-delà de GEMAPI, nécessite un maximum d'expertise. La même chose est valable pour la désignation des délégués communautaires auprès des différents syndicats, comme proposé dans les points suivants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : DEMANDE à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires ;
- Article 2 : DEMANDE à ce que cette adhésion soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou, si les délais ne le permettent pas, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion ;
- Article 3 : INVITE Monsieur le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour.

**VOTANTS : 28**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 9**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Philippe CASTETS

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.  
Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Conformément à l'article 7.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 4 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Thierry CARRERE, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Bernard POUBLAN en qualité de délégués titulaires et Mme Sylvette NOGUES, M. Xavier BOUDIGUE, Arnaud BRIERE, Alain LAVOYE en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.  
Désignation des délégués au syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas  
et du Louts (SBVGLB) au 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas et du Louts.

Conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas et du Louts, il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 5 délégués titulaires.

Faute de candidature en nombre suffisant, ce point est remis à une séance ultérieure.

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.  
Désignation des délégués au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL).

Conformément à l'article 8 des statuts du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 7 délégués titulaires ;
- 2 délégués suppléants.

Faute de candidature en nombre suffisant, ce point est remis à une séance ultérieure.

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.**  
**Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 2 délégués titulaires ;
- 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard MASSIGNAN, Henri SOUSBIELLE en qualité de délégués titulaires, M. Bernard CAZABAN, Jean-Pierre SARRABERE en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

**Bassin versant des Luys – Travaux de restauration du bassin écrêteur de crue de Buros  
suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018**

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

La communauté de communes est obligatoirement compétente en GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exercice de cette compétence est en cours d'organisation avec les différents syndicats de rivières concernés sur le territoire selon les bassins versants.

Sur le bassin versant des Luys, la GEMA (items 1 ; 2 ; 8) est en partie transférée au Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL), basé à Amou. Quant à elle, la compétence PI (item 5) reste de gestion directe communautaire, le syndicat du Bassin Versant des Luys ne souhaitant pas s'en charger.

L'item 5 (défense contre les inondations) concerne notamment l'entretien et la gestion des digues et bassins écrêteurs de crue, et l'étude et la réalisation de nouveaux ouvrages si nécessaire.

Deux bassins écrêteurs de crue se situent sur le bassin versant des Luys, l'un à Morlaàs et l'autre à Buros.

Suite aux inondations du 12 et 13 juin 2018, le second, situé sur le Luy de Béarn, a pleinement joué son rôle et permis d'éviter une inondation en aval ; il a toutefois subi des dommages, qu'il est nécessaire de réparer rapidement.

Une demande de subvention a ainsi été déposée le 6 août 2018 auprès de la sous-préfecture de Bayonne afin d'obtenir une aide par le biais de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Dans sa séance du 27 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe des travaux, validé le plan de financement.

Il est proposé de valider la sollicitation d'un financement de la part du Département des Pyrénées-Atlantiques, à charge pour le Président d'exécuter la décision qui sera prise.

En effet, il est rappelé que, par délibération n°2017-2303-5.6-1, le Président a reçu délégation afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget - Lim: 50 000 € HT (avis du Vice-Président en charge des Marchés Publics au-dessus de 10 000 €) ;

- Déposer les demandes de subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement ».

Après avoir entendu le 9<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe des travaux sur le bassin écrêteur de crue de Buros ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel, notamment la demande de subvention auprès du CD64 ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

## FINANCES PUBLIQUES

### Budget annexe Berlanne Ouest. Décision modificative de crédits

Un prêt réalisé pour le financement de l'aménagement de la zone d'activité économique de Berlanne Ouest est à intérêt variable. Les crédits ouverts à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" sont insuffisants pour faire face aux intérêts de l'exercice et 100 € supplémentaires sont nécessaires.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	100,00
608 (043) : Frais accessoires terrains en construction	100,00	796 (043) : Transferts de charges financières	100,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>200,00</b>

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative proposée ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS : 37**

**POUR : 37**

Le Président conclut la séance en regrettant l'absence de quorum lors du 25 octobre 2018. La prochaine date de conseil sera choisie de manière à avoir le plus grand nombre.

Il annonce également qu'il organisera en 2019 des réunions informelles par secteur, avec l'ensemble des conseillers municipaux, afin de discuter avec tous de ce qui est attendu de la communauté de communes.

**Fin de la séance à 11h25.**

**Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant 16 novembre 2018.**